

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 20 décembre 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2137449A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 14 décembre 2021 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les vents cycloniques et les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique).

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 décembre 2021.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général*  
*de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie,*  
*des finances et de la relance,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances,*  
L. CORRE

*Le ministre des outre-mer,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale des outre-mer,*  
S. BROCAS

*Le ministre délégué*  
*auprès du ministre de l'économie, des finances*  
*et de la relance chargé des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur*  
*de la 5<sup>e</sup> sous-direction*  
*de la direction du budget,*  
P. CHAVY

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

*Inondations et coulées de boue du 13 juillet 2021 au 14 juillet 2021*

Commune de Rozoy-sur-Serre.

**DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2021*

Communes de Barcelonnette, Condamine-Châtelard (La).

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2021 au 11 mai 2021*

Communes d'Enchastrayes, Faucon-de-Barcelonnette, Méolans-Revel (1).

**DÉPARTEMENT DE L' ARDÈCHE**

*Inondations et coulées de boue du 2 octobre 2021 au 4 octobre 2021*

Commune de Saint-Maurice-d'Ardèche.

**DÉPARTEMENT DE L' AUDE**

*Inondations et coulées de boue du 23 novembre 2021 au 24 novembre 2021*

Communes de Cascastel-des-Corbières, Durban-Corbières, Gruissan, Peyriac-de-Mer, Talairan, Villegly.

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Inondations et coulées de boue du 4 octobre 2021*

Communes de Gardanne (1), Puy-Sainte-Réparate (Le).

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)*  
*du 20 octobre 2020 au 27 octobre 2020*

Commune d'Ambernac (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)*  
*du 29 janvier 2021 au 8 février 2021*

Commune de Montignac-Charente (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)*  
*du 1<sup>er</sup> février 2021 au 16 février 2021*

Commune d'Angoulême (1).

**DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

*Inondations et coulées de boue du 14 septembre 2021 au 15 septembre 2021*

Communes de Beaulieu-sur-Dordogne, Mercœur (1), Saint-Geniez-ô-Merle (2).

**DÉPARTEMENT DE L'EURE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 2 septembre 2020*

Commune de Bosrobert (1).

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 10 février 2020*

Commune de Marville-Moutiers-Brûlé (3).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**

*Inondations et coulées de boue du 3 octobre 2021 au 5 octobre 2021*

Commune de Pancheraccia (1).

*Inondations et coulées de boue du 14 novembre 2021 au 15 novembre 2021*

Communes de Bastia, Pero-Casevecchie (1), San-Giovanni-di-Moriani (1), Taglio-Isolaccio.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

*Inondations et coulées de boue du 14 septembre 2021*

Commune de Val de Virvée (1).

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

*Inondations et coulées de boue du 30 octobre 2021 au 31 octobre 2021*

Commune de Fabrègues.

**DÉPARTEMENT DU JURA**

*Inondations et coulées de boue du 14 juillet 2021 au 16 juillet 2021*

Communes de Conliège, Foucherans, Gizia (1), Nancuisse (1), Pupillin (1), Saint-Baraing, Vadans (1), Vaux-sur-Poligny (1).

*Inondations et coulées de boue du 15 juillet 2021*

Commune de Revigny.

*Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2021*

Commune de Montain (1).

*Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2021 au 17 juillet 2021*

Commune de Plainoiseau (1).

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

*Inondations et coulées de boue du 2 octobre 2021 au 3 octobre 2021*

Communes de Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire.

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

*Inondations et coulées de boue du 31 octobre 2021*

Communes de Doville (1), Haye (La) (1), Neufmesnil (1), Varengebec (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

*Inondations et coulées de boue du 14 juillet 2021 au 15 juillet 2021*

Communes de Brachay (1), Dommartin-le-Franc (1).

**DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Inondations et coulées de boue du 21 août 2021*

Commune de Bayonville-sur-Mad (1).

**DÉPARTEMENT DU NORD**

*Inondations et coulées de boue du 4 juillet 2021*

Commune de Condé-sur-l'Escaut.

*Inondations et coulées de boue du 27 novembre 2021 au 29 novembre 2021*

Communes de Bambecque, Blaringhem (1), Buysseure (1), Esquelbecq, Noordpeene, Renescure (1), Wormhout, Wylder.

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 1<sup>er</sup> février 2021*

Commune de Montreuil (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 21 février 2021*

Commune de Rivière (1).

*Inondations et coulées de boue du 27 novembre 2021 au 29 novembre 2021*

Communes d'Aire-sur-la-Lys, Arques, Clairmarais (1), Ecques (3), Heuringhem (2), Labeuvrière, Quiestède (1), Racquinghem (1), Robecq, Roquetoire (1), Saint-Michel-sur-Ternoise (2), Wardrecques (1), Wittes (1).

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 20 septembre 2021*

Commune de Macaye (1).

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 21 novembre 2019*

Commune de Bouville (2).

*Inondations et coulées de boue du 3 juillet 2021*

Commune de Louvetot.

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

*Inondations et coulées de boue du 19 juin 2021*

Commune de Chalifert.

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 9 août 2021*

Commune de Condé-Folie (1).

**DÉPARTEMENT DU VAR**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 22 novembre 2019 au 25 novembre 2019*

Commune de Adrets-de-l'Estérel (Les) (2).

*Inondations et coulées de boue du 24 août 2021*

Commune de Carnoules (2).

*Inondations et coulées de boue du 3 octobre 2021 au 5 octobre 2021*

Communes de Mazaugues (4), Seillons-Source-d'Argens (3), Toulon, Tourves (3).

**DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE**

*Inondations et coulées de boue du 3 octobre 2021 au 4 octobre 2021*

Commune de Mérindol.

**DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

*Inondations et coulées de boue du 22 juin 2021*

Commune de Saint-Cloud.

**DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 6 novembre 2020 au 17 novembre 2020*

Commune de Lamentin (Le).

## ANNEXE II

## COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

*Inondations et coulées de boue du 30 octobre 2021 au 1<sup>er</sup> novembre 2021*

Commune de Saint-Gineis-en-Coiron.

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Inondations et coulées de boue du 23 novembre 2021*

Commune de Mayronnes.

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Inondations et coulées de boue du 3 octobre 2021 au 5 octobre 2021*

Communes de Eyguières, Grans, Martigues, Saint-Mitre-les-Remparts.

*Inondations et coulées de boue du 4 octobre 2021*

Commune de Pennes-Mirabeau (Les).

*Inondations et coulées de boue du 4 octobre 2021 au 5 octobre 2021*

Commune de Pélissanne.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 3 février 2021 au 9 février 2021*

Commune de Isle-d'Espagnac (L').

**DÉPARTEMENT DU CHER**

*Inondations et coulées de boue du 7 juin 2018 au 8 juin 2018*

Commune de Saint-Martin-d'Auxigny.

**DÉPARTEMENT DU DOUBS**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 23 décembre 2020*

Commune de Isle-sur-le-Doubs (L').

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**

*Inondations et coulées de boue du 14 novembre 2021 au 15 novembre 2021*

Communes de San-Gavino-d'Ampugnani, Valle-d'Orezza.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

*Inondations et coulées de boue du 13 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Commune de Faget (Le).

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

*Inondations et coulées de boue du 30 octobre 2021 au 31 octobre 2021*

Commune de Cournonterral.

**DÉPARTEMENT DU JURA**

*Inondations et coulées de boue du 13 juillet 2021 au 16 juillet 2021*

Commune de Reithouse.

*Inondations et coulées de boue du 14 juillet 2021 au 15 juillet 2021*

Commune de Lemuy.

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**

*Vents cycloniques du 20 octobre 2021*

Commune de Plumelec.

*Vents cycloniques du 20 octobre 2021 au 21 octobre 2021*

Commune de Cruguel, Guégon, Guillac, Saint-Servant.

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

*Inondations et coulées de boue du 3 novembre 2021 au 4 novembre 2021*

Commune de Heuringhem.

**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Inondations et coulées de boue du 25 septembre 2021*

Commune de Changy, Vineuse sur Fregande (La).

**DÉPARTEMENT DES YVELINES**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 2 novembre 2020*

Commune de Méricourt.

**DÉPARTEMENT DU VAR**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 24 septembre 2020*

Commune de Montauroux.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> janvier 2021*

Commune de Roquebrune-sur-Argens.

*Inondations et coulées de boue du 4 octobre 2021*

Communes de Lorgues, Saint-Cyr-sur-Mer, Sanary-sur-Mer, Taradeau, Vidauban.

**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

*Inondations et coulées de boue du 13 juillet 2021 au 15 juillet 2021*

Communes d'Angles-sur-l'Anglin, Saint-Pierre-de-Maillé.

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Brétigny-sur-Orge.

**DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE**

*Inondations et coulées de boue du 6 novembre 2020 au 17 novembre 2020*

Commune de Lamentin (Le).